

Séance du 1^{er} octobre 2025

20251001_1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le vingt-quatre septembre deux-mil vingt-cinq, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Bruno LANNES, Claude DRANCÉ, Claude L'ÉVÈQUE, Michel ÇATÇOURY, Éric CAMBLATS, Philippe LOUSTALET, David LABAT, Jean Claude FARJANEL

Absents excusés : Magali URRUTY, Frédéric MAILLES

Secrétaire de séance : Claude DRANCÉ

OBJET : DM N°2 - TRAVAUX VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite aux devis reçus concernant les travaux voirie qui avaient été prévus pour le BP 2025, il convient de modifier les crédits afin de pouvoir régler les entreprises lors de la réception des factures.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE que les crédits du BP 2025 seront modifiés comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) - 80 : Immobilisations corporelles en cours	561,00		
231 (23) - 75 : Immobilisations corporelles en cours	- 561,00		
	00,00		00,00

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Bruno LANNES




Séance du 1^{er} octobre 2025

20251001_2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le vingt-quatre septembre deux-mil vingt-cinq, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Bruno LANNES, Claude DRANCÉ, Claude L'ÉVÈQUE, Michel ÇATÇOURY, Éric CAMBLATS, Philippe LOUSTALET, David LABAT, Jean Claude FARJANEL

Absents excusés : Magali URRUTY, Frédéric MAILLES

Secrétaire de séance : Claude DRANCÉ

OBJET : NOUVEAU BAIL LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire rappelle que, par délibération du 16 novembre 2022, la Commune a mis fin à la convention signée avec l'Etat en 2000 pour pouvoir bénéficier de subventions pour la rénovation du T3 de la mairie. La conséquence de cette résiliation de la convention est que le logement redevient un logement « ordinaire » : il n'est plus conventionné.

Il faut donc proposer à la locataire, Mme ALVES, un bail classique, à la suite de son bail actuel qui s'achève le 31 décembre 2025.

Il invite donc le Conseil à se prononcer sur cette affaire et dépose sur le bureau le projet de contrat de location qu'il a établi à cet effet.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de poursuivre la location du T3 de la mairie avec Mme ALVES.

FIXE

- à six ans à compter du 1^{er} janvier 2026, la durée de la location ;
- à 350 € le montant mensuel du loyer.

APPROUVE le projet de bail tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec Mme ALVES.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Bruno LANNES



Séance du 1^{er} octobre 2025

20251001_3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le vingt-quatre septembre deux-mil vingt-cinq, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Bruno LANNES, Claude DRANCÉ, Claude L'ÉVÈQUE, Michel ÇATÇOURY, Éric CAMBLATS, Philippe LOUSTALET, David LABAT, Jean Claude FARJANEL

Absents excusés : Magali URRUTY, Frédéric MAILLES

Secrétaire de séance : Claude DRANCÉ

OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2030

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

☒ un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **90 %**.

☒ un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale** et de **l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Séance du 1^{er} octobre 2025

20251001_3

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec un **maintien des taux pendant les 3 premières années**.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Bruno LANNES



Séance du 1^{er} octobre 2025

20251001_4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le vingt-quatre septembre deux-mil vingt-cinq, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Bruno LANNES, Claude DRANCÉ, Claude L'ÉVÈQUE, Michel ÇATÇOURY, Éric CAMBLATS, Philippe LOUSTALET, David LABAT, Jean Claude FARJANEL

Absents excusés : Magali URRUTY, Frédéric MAILLES

Secrétaire de séance : Claude DRANCÉ

OBJET : REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL MOMENTANÉMENT INDISPONIBLE

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Détachement de courte durée,
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs
- Congé parental ou congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour formation syndicale
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail



Séance du 1^{er} octobre 2025

20251001_4

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées par délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2025.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Bruno LANNES



Séance du 1^{er} octobre 2025

20251001_5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le vingt-quatre septembre deux-mil vingt-cinq, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Bruno LANNES, Claude DRANCÉ, Claude L'ÉVÈQUE, Michel ÇATÇOURY, Éric CAMBLATS, Philippe LOUSTALET, David LABAT, Jean Claude FARJANEL

Absents excusés : Magali URRUTY, Frédéric MAILLES

Secrétaire de séance : Claude DRANCÉ

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU "BOUCLIER CYBER64"

Élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans, et à 30 % par La Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le SGDSN en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100 % et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.



Séance du 1^{er} octobre 2025

20251001_5

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licence et espace de stockage au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

Pour les communes n'ayant pas encore adhéré au bouclier cyber64, il reste possible de rejoindre le dispositif jusqu'au 30 septembre 2025.

L'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 en annexe de la présente fixe les dispositions modifiées.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Bruno LANNES



Séance du 1^{er} octobre 2025

20251001_6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le vingt-quatre septembre deux-mil vingt-cinq, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Bruno LANNES, Claude DRANCÉ, Claude L'ÉVÈQUE, Michel ÇATÇOURY, Éric CAMBLATS, Philippe LOUSTALET, David LABAT, Jean Claude FARJANEL

Absents excusés : Magali URRUTY, Frédéric MAILLES

Secrétaire de séance : Claude DRANCÉ

**OBJET : ÉLABORATION PLUI/COPIL : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE
ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT**

Considérant la délibération du conseil communautaire de prescription du PLUI du 26 juin dernier, qui définit les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du PLUI, M le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune pour siéger au sein du COPIL (1 vote par commune). Afin de représenter la commune de SUSMIOU, Monsieur le Maire demande qui souhaite être candidat.

Monsieur LANNES Bruno et Monsieur L'EVEQUE Claude se portent candidat.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE Monsieur LANNES Bruno comme délégué titulaire.
Monsieur L'EVEQUE Claude comme délégué suppléant.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Bruno LANNES

